

Numéro du rôle : 5499
Arrêt n° 156/2012 du 20 décembre 2012

A R R E T

En cause : le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 20 juin 2012 portant assentiment au Traité instituant le Mécanisme européen de Stabilité (MES), signé à Bruxelles le 2 février 2012, introduits par Bernard Wesphael et autres.

La Cour constitutionnelle, chambre restreinte,

composée du président R. Henneuse et des juges-rapporteurs F. Daoût et A. Alen, assistée du greffier F. Meersschaut,

après en avoir délibéré, rend l'arrêt suivant :

*

* *

I. *Objet du recours et procédure*

Par requête adressée à la Cour par lettre recommandée à la poste le 8 octobre 2012 et parvenue au greffe le 10 octobre 2012, Bernard Wesphael, demeurant à 4000 Liège, rue de la Scorre 23, Marie Rose Cavalier, demeurant à 5334 Florée, chaussée de Dinant 35, et Raf Verbeke, demeurant à 9000 Gand, Spitaalpoortstraat 85, ont introduit un recours en annulation et une demande de suspension de la loi du 20 juin 2012 portant assentiment au Traité instituant le Mécanisme européen de Stabilité (MES), signé à Bruxelles le 2 février 2012 (publiée au *Moniteur belge* du 9 juillet 2012).

Le 16 octobre 2012, en application de l'article 71, alinéa 1er, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, les juges-rapporteurs F. Daoût et A. Alen ont informé le président qu'ils pourraient être amenés à proposer à la Cour, siégeant en chambre restreinte, de rendre un arrêt constatant que le recours en annulation et la demande de suspension ne sont manifestement pas recevables.

Par lettre recommandée à la poste le 31 octobre 2012, les parties requérantes ont fait savoir à la Cour qu'elles se désistaient de leur recours.

Les dispositions de la loi spéciale précitée relatives à la procédure et à l'emploi des langues ont été appliquées.

II. *En droit*

1. Par requête du 8 octobre 2012, parvenue au greffe de la Cour le 10 octobre 2012, Bernard Wesphael, Marie Rose Cavalier et Raf Verbeke ont introduit un recours en annulation et une demande de suspension de la loi du 20 juin 2012 portant assentiment au Traité instituant le Mécanisme européen de Stabilité (MES), signé à Bruxelles le 2 février 2012, publiée au *Moniteur belge* le 9 juillet 2012.

2. Les juges-rapporteurs ont fait savoir aux parties requérantes, par conclusions du 16 octobre 2012, qu'ils pourraient être amenés à proposer à la Cour, siégeant en chambre restreinte, de rendre un arrêt constatant que le recours en annulation et la demande de suspension ne sont manifestement pas recevables, en raison de leur tardiveté.

3. Par lettre recommandée à la poste le 31 octobre 2012, les parties requérantes ont fait savoir à la Cour qu'elles souhaitent se désister de leur recours.

4. Rien ne s'oppose, en l'espèce, à ce que la Cour décrète le désistement.

Par ces motifs,

la Cour, chambre restreinte,

statuant à l'unanimité des voix,

décète le désistement.

Ainsi prononcé en langue française, en langue néerlandaise et en langue allemande, conformément à l'article 65 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, à l'audience publique du 20 décembre 2012.

Le greffier,

Le président,

F. Meersschaut

R. Henneuse